



## MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

### AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE QUE :

**À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 16 NOVEMBRE 2020, L'AVIS DE MOTION SUIVANT A ÉTÉ PRÉSENTÉ :**

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M. François Quenneville à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement décrétant la taxation des diverses dépenses engagées au cours de l'année 2019 et 2020 pour la mise aux normes du barrage du lac Beaulne (X0004264).

Pour pourvoir au remboursement du coût des dépenses décrites au règlement, il est par le règlement 582-2020 et par le présent règlement exigé et il sera prélevée, de chaque immeuble dont il est propriétaire, une taxe spéciale à un taux suffisant sur tous les immeubles imposables, situés dans le bassin de taxation du lac Beaulne, d'après leur valeur du terrain, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en date du 12 novembre 2020.

DONNÉ À CHERTSEY ce 18<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2020.

Monique Picard  
Directrice générale adjointe par intérim  
et Service du greffe